



**Ville de
Thiant**

Procès verbal du Conseil Municipal du 3 Octobre 2022 à 18h30

Date de la convocation : Lundi 26 septembre 2022

Date de l'affichage : Lundi 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 03 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie, rue Anatole France à THIAN, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ Maire de la Commune..

Présents: Madame Stéphanie WATTIEZ, Monsieur Cédric DUQUESNOY, Madame Céline DEVAUX-DUMAINE, Monsieur Michel HENNAUT, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Raymonde BOHERE, Madame Armelle BOURLET, Monsieur Marc WATTIEZ, Madame Sylvaine MENARD-GERARD, Madame Martine PREVOST, Madame Céline TRACHMAN, Madame Sylvie DEVOS, Monsieur Bernard LEPEZ, Monsieur Bernard MALAQUIN, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Monsieur Sylvain LEFEBVRE

Excusés : Monsieur Jean-Marie LECERF qui donne pouvoir à Monsieur Philippe WAEKENS
Madame Sylvie NICOLAS qui donne pouvoir à Madame Céline DUMAINE
Monsieur Jean-Claude BAH qui donne pouvoir à Madame Sylvie DEVOS
Monsieur Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Madame Martine PREVOST
Monsieur Guy VANDERBEC

Ordre du jour :

1. Approbation des Procès-Verbaux du 09 septembre 2022
2. Délibération Tableau des effectifs au 3 octobre 2022
3. Délibération 1607 heures suite avis du comité technique
4. Délibération recrutement temporaire (Danse)
5. Délibération recrutement des animateurs ACM (Accueil Collectifs de Mineurs)
6. Délibération tarif cantine suivant le quotient familial
7. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Sylvie DEVOS

Nombre de pouvoirs : 4

1. Approbation du Procès-verbal du 09 septembre 2022:

*L'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifie l'article L. 2121-15 du CGCT en y ajoutant quatre alinéas qui déterminent le **procès-verbal des séances des conseils municipaux, son contenu, ses modalités de publication et de pérenne conservation.***



**Ville de
Thiant**

Conséquent à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, **le procès-verbal de séance sera, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.**

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par l'un des secrétaires, puis il doit être arrêté, c'est-à-dire validé sans aucun formalisme particulier, au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal est ainsi soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, à la suite de la prise en compte de leurs remarques (CE, 10 février 1995, Com. De Coudekerque-Branche, req. n° 147378).

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré
par 18 voix pour, 4 voix contre, abstention

APPROUVE

le contenu du procès-verbal du 09 septembre 2022, rédigé par son secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-03-D-01

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	18 dont 4 pvrs
	Contre :	4
	Abstentions :	0

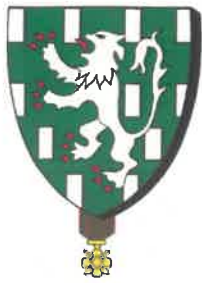
2. Délibération tableau des effectifs au 03 octobre 2022

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;



**Ville de
Thiant**

Vu les délibérations n°2021-06-29-D09 relative au tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} JUILLET 2021;

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade / Emploi	Durée hebdomadaire de service	Total des postes au 04/10/2022	Emplois pourvus
-----------	----------------	----------------	-------------------------------	--------------------------------	-----------------

Emplois de cabinet

0 0

Collaborateur de cabinet	XXX	0	0
--------------------------	-----	---	---

Emplois fonctionnels

1 1

Directeur Général des Services	35/35	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	XXX	0	0

Filière administrative

12 7

A	Attachés territoriaux			
	Attaché hors classe	XXX	0	0
	Attaché principal	XXX	0	0
	Attaché	35/35	2	1

B	Rédacteurs territoriaux			
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	1	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35/35	1	0
	Rédacteur	35/35	2	1

C	Adjoint administratifs territoriaux			
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35	2	2
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	28/35	0	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35	2	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	28/35	0	0
	Adjoint administratif	35/35	1	1
	Adjoint administratif	28/35	1	1
	Adjoint administratif	XXX	0	0

Filière technique

29 19

B	Technicien territorial			
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	XXX	0	0
	Technicien	35/35	1	0

C	Agent de maîtrise territorial			
	Agent de maîtrise principal	35/35	1	0
	Agent de maîtrise	35/35	2	2

C	Adjoint technique territorial			
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35	1	1
	Adjoint technique	35/35	8	6
	Adjoint technique	32/35	1	0
	Adjoint technique	28/35	1	0



**Ville de
Thiant**

Adjoint technique	20/35	7	6
Adjoint technique	17/35	6	4

Filière sportive		1	1
-------------------------	--	---	---

B	Educateur territorial des activités physiques et sportives		
	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35	1 1
	Educateur des APS	XXX	0 0

Filière animation		7	3
--------------------------	--	---	---

B	Animateur territorial		
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35/35	1 0
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	35/35	1 1
	Animateur	35/35	0 0

C	Adjoint territorial d'animation		
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	XXX	0 0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	XXX	0 0
	Adjoint d'animation	35/35	3 2
	Adjoint d'animation	28/35	1 0
	Adjoint d'animation	8/35	1 0

Filière culturelle / Enseignement artistique		6	5
---	--	---	---

B	Assistant territorial d'enseignement artistique		
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	2/20	1 0
	Assistant d'enseignement artistique 2 nd e classe (Musique)	2.5/20	1 1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	3.5/20	1 1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	1/20	1 1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	4.5/20	1 1
	Assistant d'enseignement artistique (Danse)	9/20	1 1

Filière culturelle / Patrimoine et bibliothèque		1	1
--	--	---	---

C	Adjoint territorial du patrimoine		
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	XXX	0 0
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35	0 0
	Adjoint du patrimoine	35/35	1 1
	Adjoint du patrimoine	20/35	0 0

Filière Médico-sociale / secteur médico-social		3	2
---	--	---	---

C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)		
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35/35	0 0
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	35/35	3 2

Filière Médico-sociale / secteur médico-technique		0	0
--	--	---	---

Filière Police municipale		0	0
----------------------------------	--	---	---

Filière Sapeurs pompiers professionnels		0	0
--	--	---	---



**Ville de
Thiant**

Total des effectifs

60 39

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

par 17 voix pour, 0 voix contre, 5 abstention

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 04 Octobre 2022 (ci-annexé).

ET DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2022-10-03-D-02

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	17 dont 4 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	5

Monsieur Bernard MALAQUIN demande si un trombinoscope du personnel pourrait être réalisé.

Madame Sylvie DEVOS propose que lors de la réception du 14 décembre 2022 une présentation soit faite.

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2 ;

Vu le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôle déontologiques dans la fonction publique, et notamment son article 11 alinéa 2

Considérant qu'il convient de recruter dans le cadre de l'activité de l'école musique un intervenant musique et coordinateur des manifestations auxquelles participe l'école de musique pour une durée maximale de 9 mois,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention

DECIDE

1) De créer, à compter du 4 octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2023, 1 poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), non titulaire et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées ;

2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit :

L'agent percevra au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire mensuelle maximale de 500 euros brut correspondant à 5 heures et 30 minutes hebdomadaires.

4) Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2022-10-03-D-03

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	18 dont 4 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	4



**Ville de
Thiant**

Le nombre d'inscrits à l'école de musique est de 18 à ce jour.

Monsieur Jimmy Laurent dit que des élèves sont oubliés et sont allés s'inscrire ailleurs qu'à Thiant par manque d'informations. Il faudrait voir avec les écoles s'il y a possibilité de faire de l'éveil musical pour sensibiliser les enfants à la pratique de la musique.

3. Délibération 1607 heures suite avis du comité technique :

La délibération du 07 décembre 2021 D 2021-12-07 D13 a appelé des observations au titre du contrôle de légalité en février 2022. En effet à la date du 07 décembre 2021 le comité technique paritaire n'avait pas rendu son avis sur le projet.

Vous trouverez ci-dessous les avis du comité technique paritaire.

1^{er} avis concernant le compte épargne temps : favorable du 25 avril 2022

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

COURRIER ARRIVE
29 AVR 2022
MAIRIE DE THIANT

**Le Président du Comité Technique
Paritaire Intercommunal**
à

Monsieur le Maire
Mairie de Thiant
9 rue Anatole France
59224 THIANT

Lille, le 25 avril 2022

Nos réf. : MD/MI/MV/TC/IB/AB
Affaire suivie par : Mme BIGOTTE et Mme BEGHIN (03.59.56.88.53 - ct-chsct@cdg59.fr)
Objet : Avis du CTPI

Monsieur le Maire,

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal s'est réuni le 5 avril 2022 concernant votre dossier relatif à la mise en place du compte épargne temps.

Le collège des représentant-es de l'administration ainsi que le collège des représentant-es du personnel ont émis un avis favorable à votre dossier.

Conformément à l'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les comités techniques doivent être informés des suites données à leurs avis. A ce titre, je vous serais reconnaissant de nous transmettre une copie de la délibération de l'organe délibérant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Pour le Président du Cdg59 et par délégation,
L'Administrateur Délégué



Michel DECOOL
Président du Syndicat Intercommunal
d'Énergie des Communes de Flandres

La délibération pour le compte épargne temps sera délibérée lors d'un prochain conseil municipal.



**Ville de
Thiant**

1er avis concernant la mise en place des 1607 heures: avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel et favorable des employeurs du 25 avril. Réexamen en juin 2022



Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI



Le Président du Comité Technique
Paritaire Intercommunal
à

Monsieur le Maire
Mairie de Thiant
9 rue Anatole France
59224 THIA NT

Lille, le 25 avril 2022

Nos réf. : ND/MI/MV/TC/NB/AB

Affaire suivie par : Mme BIGOTTE et Mme BEGHIN (03.59.56.88.53 - ct-chsct@cdg59.fr)

Objet : Avis du CTPI

Monsieur le Maire,

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal s'est réuni le 5 avril 2022 concernant votre dossier relatif à la mise en place des 1607 heures annuelles.

Votre dossier a été mis au vote :

- Avis défavorable à l'unanimité des représentant.es du personnel.
- Avis favorable des représentant.es des employeur.ses.

Il s'agit d'une position de principe des organisations syndicales sur l'ensemble des dossiers de mise en oeuvre des 1 607 heures. Elles estiment qu'il s'agit d'une mesure défavorable aux agents et d'une ingérence dans le fonctionnement des collectivités.

Conformément à l'article 30-1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 votre dossier fera l'objet d'un réexamen.

Il sera mis à l'ordre du jour du prochain CTPI qui est prévu le vendredi 10 juin 2022.

Jc vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Pour le Président du Cdg59 et par délégation,
L'Administrateur Délégué

Michel DECOOL
Président du Syndicat Intercommunal
d'Energie des Communes de Flandres



**Ville de
Thiant**

2^{ème} avis concernant la mise en place des 1607 heures: avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel et favorable des employeurs du 20 juin 2022.



Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

**Le Président du Comité Technique
Paritaire intercommunal
à**

**Monsieur le Maire
Mairie de Thiant
9 rue Anatole France
59224 THIAN**

Lille, le 20 juin 2022

Nos réf. : MD/MI/MV/TC/IB/AB

Affaire suivie par : Mme BIGOTTE et Mme BEGHIN (03.59.56.88.53 - ct-chsct@cdg59.fr)

Objet : Avis du CTPI

Monsieur le Maire,

Suite à l'avis défavorable du 5 avril 2022 concernant votre dossier relatif à mise en place des 1607 heures annuelles, le Comité Technique Paritaire Intercommunal a réexaminé votre dossier le 10 juin 2022.

Votre dossier a été mis au vote :

- Avis défavorable à l'unanimité des représentant.es du personnel.
- Avis favorable des représentant.es des employeur.ses.

Il s'agit d'une position de principe des organisations syndicales sur l'ensemble des dossiers de mise en œuvre des 1 607 heures. Elles estiment qu'il s'agit d'une mesure défavorable aux agents et d'une ingérence dans le fonctionnement des collectivités.

Suite à ce deuxième passage en Comité Technique, l'avis est réputé donné et vous pouvez délibérer. Conformément à l'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les comités techniques doivent être informés des suites données à leurs avis. A ce titre, je vous serais reconnaissant de nous transmettre une copie de la délibération de l'organe délibérant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Pour le Président du Cdg59 et par délégation
L'Administrateur Délégué

Michel DECOOL
Président du Syndicat Intercommunal
d'Énergie des Communes de Flandres

**Il est proposé au conseil municipal
de valider la délibération ci-dessous comme vu en décembre 2021 et conformément aux avis du
comité technique.**

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.



**Ville de
Thiant**

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le *Maire* rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services *les services concernés*, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :



**Ville de
Thiant**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h30 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 9 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	36h30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	9
Temps partiel 80%	7
Temps partiel 50%	4,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie:

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures 30 sur 5 jours (Ou semaine à 36 heures 30 sur 4,5 jours) les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque service de s'adapter à sa charge de travail.

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h à 12h. (1^{er} et 3^{eme} samedi)

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables ce qui permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires de travail fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 8h30
- Plage fixe de 8h30 à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 30 minutes
- Plage fixe de 13h30 à 17h00
- Plage variable de 17h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile 52 semaines de 36 heures 30 sur 5 jours

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et/ ou variables

Les services scolaires et périscolaires :



**Ville de
Thiant**

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien...) à 40h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et/ou variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT (impossible pour les collectivités qui auront choisi une durée hebdomadaire de travail de 35h sans ARTT)

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite indemniser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 2017-03-10D06 du 10 MARS 2017 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateur suivant la délibération n°2017-03-10D06 du 10 MARS 2017

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les avis du comité technique du 25 avril 2022 et du 20 juin 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention

DECIDE d'adopter la proposition ci-dessus pour la mise en place des 1607 heures.

Délibération n° 2022-10-03-D-04

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	18 dont 4 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	4



**Ville de
Thiant**

4. Délibération recrutement temporaire : (Danse)

**DELIBERATION PONCTUELLE
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

L'assemblée délibérante;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de séances d'expression corporelle pour les tout-petits ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention**

DECIDE

la création à compter du 4 octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation (échelle C1 échelon 6) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 4 octobre 2022 au 30 juin 2023 inclus.

Il devra justifier du BAFA permettant l'animation de séances d'expression corporelle avec des tout-petits.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2022-10-03-D-05

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	18 dont 4 pvr
	Contre :	0
	Abstentions :	4

Le nombre d'inscrits à l'école de danse est de 44 à ce jour.

Monsieur Jimmy LAURENT demande si les cours vont reprendre prochainement. Madame Céline DUMAINE répond que des courriels partiront ce 04/10 pour informer de la date de reprise des cours.

Monsieur Le Maire demande aux élus de l'opposition la raison pour laquelle ils s'abstiennent de voter à chaque point de l'ordre du jour.

Ils répondent que les documents de travail ne leur sont pas parvenus suffisamment tôt.

5. Délibération recrutement des animateurs des ACM : (Accueil Collectifs de Mineurs)

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de l'organisation des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour la période du 4 octobre 2022 au 31 août 2023 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;



**Ville de
Thiant**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe (échelle C2 échelon 4) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Adjoint de direction ;
- ♦ au maximum 20 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1 échelon 6) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur, diplômé ou titulaire d'une équivalence ;
- ♦ au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1 échelon 3) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur, stagiaire (en cours de formation) ;
- ♦ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation (échelle C1 échelon 1) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateur, non diplômé ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Sylvain LEFEBVRE demande si le recrutement des animateurs est prévu au budget ? Lors du vote du budget 2022 les crédits présentés prenaient en compte le recrutement des animateurs y compris pour les Aish des petites vacances et le seront pour 2023.

Délibération n° 2022-10-03-D-06

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	18 dont 4 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	4

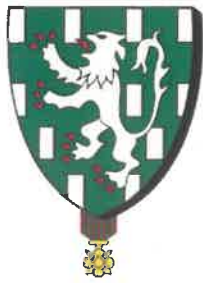
6. Délibération tarif cantine suivant le coefficient familial

Lors du conseil municipal du 01 février 2022 les tarifs cantine validés sont ceux-ci-dessous suivant les revenus et non suivant le coefficient familial :

Tarif suivant les revenus Thiantais et Extérieurs		2022
En couple	Personne seule	
< 11709,00	< 7960,00	0,80 €
Entre 11709,00 et 23419	Entre 7960,00 et 15922	0,90 €
Entre 23419 et 99999	Entre 15922 et 49999	1,00 €
> 100000	>50000	3,00€
Repas adulte		4,95 €

Il est proposé au conseil municipal de répartir les tarifs suivant le coefficient familial

Tarif suivant le coefficient familial	2022
< 499€	0,80 €
Entre 500€ et 899€	0,90 €
Entre 900€ et 2999€	1,00 €
>3000€	3,00 €
Repas exceptionnel	4,95 €
Repas adulte	4,95 €



**Ville de
Thiant**

De plus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 abstention

DECIDE de continuer de mettre en place le dispositif de « la cantine à 1€ »

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'Etat pour une nouvelle année (pour 1 an- 2023)

DECIDE que les tarifs de restauration scolaire seront les suivants à compter du 3 octobre 2022.

Tarif suivant le coefficient familial	2022
< 499€	0,80 €
Entre 500€ et 899€	0,90 €
Entre 900€ et 2999€	1,00 €
>3000€	3,00 €
Repas exceptionnel	4,95 €
Repas adulte	4,95 €

ET DECIDE qu'en cas de désengagement de l'Etat sur ce dispositif au cours de 2023 notamment, les tarifs de restauration scolaire applicables seraient alors ceux en vigueur en décembre 2021.

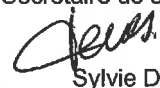
Délibération n° 2022-10-03-D-07

Décision :	Sur :	18 présents
	Pour :	18 dont 4 pvrs
	Contre :	0
	Abstentions :	4

7. Questions diverses

- Monsieur Sylvain LEFEBVRE demande si nous avons eu des informations concernant la participation de la commune aux villes et villages fleuris.
A ce jour pas de réponse - nous devrions avoir plus d'informations pour fin novembre décembre 2022
- Monsieur Sylvain LEFEBVRE demande si les élus peuvent avoir la présentation qui a été faite lors du passage du jury
- Monsieur Sylvain LEFEBVRE demande si les élus peuvent avoir le bilan du label zéro déchet
- Monsieur Sylvain LEFEBVRE demande si les élus peuvent avoir le rapport des sondages de la butte paysagère
- Monsieur Jimmy LAURENT demande si on a plus d'informations à la suite de l'article paru dans la presse concernant la présence de pesticides dans l'eau de la commune.
- Madame Céline DUMAINE rappelle que pour octobre Rose il y a salle de l'enfance une préparation de prévue de 14h à 18h ce mercredi 05 octobre 2022 et une marche Rose aura lieu le dimanche 16 octobre 2022
- La bibliothèque ouvre à nouveau à compter du 04 octobre 2022 avec de nouveaux horaires spécifiques.
- Madame Sylvie DEVOS informe que sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le séjour de neige pour les CM2. La réunion d'information pour les parents aura lieu le lundi 7 novembre à 18h.
- Madame Sylvie DEVOS informe qu'un représentant viendra présenter les jouets de Noel pour les enfants de l'école le 11 octobre 2022.
- Madame Sylvie DEVOS informe que sa commission se réunira prochainement
- Monsieur Cédric DUQUESNOY rappelle que la remise des prix pour les maisons fleuries aura lieu le samedi 15 octobre 2022 à 10h00
- Monsieur Cédric DUQUESNOY rappelle que la commission des Fêtes se réunira pour le calendrier des fêtes le 21 octobre à 17h30.

Fin de séance 20h05
La Secrétaire de séance


Sylvie DEVOS